

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mise à jour : 19 septembre 2022

Désignation

Centre de formation – Equilibre et Santé Christine ROBERT Siret : 450 063 900 0030

Siège social : 25, rue Charles Robin – 01000 BOURG EN BRESSE

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le Centre de formation Christine ROBERT.

Le Centre de formation Christine ROBERT s'engage à organiser les actions de formation et se réserve le droit de modifier le programme, les dates, ainsi que l'animateur, en cas de nécessité absolue.

Toute demande de formation auprès du Centre de formation Christine ROBERT implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Une convention de formation est établie lors des stages. Le stagiaire est soumis à l'application du règlement intérieur du Centre de formation Christine ROBERT.

Modalités d'inscription

Le futur stagiaire doit remplir un dossier d'inscription.

Lors de l'inscription à certaines formations, un entretien préalable au stage sera réalisé.

Organisation de l'action de formation

La durée de la formation varie en fonction des modules choisis. A l'issue de chaque module, une attestation de présence est délivrée à l'apprenant. En cas de besoin, une feuille de présence pourra également être délivrée.

Conditions générales de la formation

Selon les formations, celles-ci peuvent se dérouler au sein:

- Des locaux du Centre de formation Christine ROBERT au Pôle médical, 65 Rue Grange Magnien à Péronnas (01)
- De locaux à Saint Etienne (42).

Inscription et dispositions financières

Toute inscription sera effective lorsque le Centre de formation Christine ROBERT sera en possession de tous les documents demandés dans la demande d'inscription et le contrat retourné rempli, daté, signé et après avoir satisfait aux éventuels prérequis selon la formation.

Si l'apprenant(e) bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou tout autre financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.

Délais de rétractation

Conformément à la loi Hamon du 17 mars 2014, entrée en vigueur le 13 juin 2014, l'apprenant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours suite à la date d'inscription effective.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros (TTC). Le Centre de formation Christine ROBERT est exonéré de la TVA. Les prix indiqués comprennent la formation avec un support pédagogique, hors frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Les modes de règlement acceptés : chèque, virement bancaire, espèces.

Le paiement s'effectue partiellement lors de l'inscription par un versement de 30% du montant global. Le solde restant sera versé le premier jour du stage.

Toute formation commencée est due à l'exception d'un cas de force majeure dûment reconnu en envoyant les documents prouvant celui-ci soit par courrier postal à l'adresse du siège social, soit par e-mail

Le Centre de formation Christine ROBERT conservera, s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, 50% du solde restant, à titre de dédommagement.

Conditions d'annulation et report de la formation

Toute annulation ou demande de report doit faire l'objet d'une notification par e-mail. Toute annulation au-delà de 30 jours calendaires avant la formation donnera lieu à un remboursement intégral de l'acompte.

Toute annulation survenant moins de 30 jours calendaires avant la formation ne donnera lieu à aucun remboursement de l'acompte.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par l'apprenant ou son donneur d'ordre, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 30 jours avant la date de la formation. Celle-ci n'entraînera pas de pénalités si ce délai est respecté.

Le Centre de formation Christine ROBERT se réserve le droit de reporter ou annuler les sessions de formation dans le cas où le nombre de 4 stagiaires requis, n'est pas atteint. Cette annulation sera effective au moins 10 jours avant la date d'entrée en formation.

Programmes de formation

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier et ajuster les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur le site internet ou sur les supports de communication ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Interruption de la formation

En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue et ayant apporté la preuve de celle-ci à l'organisme de formation, le bénéficiaire pourra reprendre ou continuer sa formation dans une autre session sans coûts supplémentaires ou bien rompre le contrat.

En cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat ou dans la convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire devra informer par lettre recommandée Centre de formation Christine ROBERT dans les plus brefs délais dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées.

Le contrat sera considéré comme rompu dès que le Centre de formation Christine ROBERT aura dûment constaté et accepté le cas de force majeure.

En cas d'abandon de la formation par l'apprenant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières citées ci-dessus : Le Centre de formation Christine ROBERT conservera 50% du solde restant, à titre de dédommagement.

Lien explication cas de force majeure : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790>

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, Le Centre de formation Christine ROBERT ne pourra être tenu responsable à l'égard des apprenants ou des donneurs d'ordre. Ces derniers en seront informés par mail au plus tôt.

Absence à une session ou un module

Toute absence à un des modules devra être signalée par mail ou courrier accompagné d'un justificatif légal dans les plus brefs délais.

Il sera donc proposé à l'apprenant de rattraper cette session ou ce module lors d'une prochaine formation. Si le justificatif légal a bien été réceptionné et validé par le Centre de formation Christine ROBERT mais que l'apprenant ne peut rattraper cette session lors d'une prochaine formation, les journées d'absence ne seront pas comptabilisées dans le montant total dû.

Si l'apprenant ne fournit aucun justificatif légal d'absence, le Centre de formation Christine ROBERT se réserve le droit de facturer ses journées d'absence.